N° feuillet : D 25/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>: 10 mars 2023

<u>Date d'affichage</u>: 10 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés: Madame GOURMEL Aurélie; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

<u>DELIBERATION N°2023-03-06 : OBJET : COMPTABILITE 2022 : DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 :</u>

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2022. Elle rappelle

N° feuillet : D 26/2023

aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2022 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2022. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2022 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) <u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs</u> : 100 249,14 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022 : 1 802,78 € → SOIT, un résultat à affecter de : 102 051,92 €.

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2022 était de 95 729.00 €.

2) <u>SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE,</u> hors restes à réaliser : +69 843,89 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2022 : 0,00 € RESTES A REALISER EN RECETTES 2022 : 0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser : + 69 843,89€.

3) <u>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE</u> :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068: 0,00 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002: +102 051,92€
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001: +69 843,89 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉSOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

N° feuillet : D 27/2023

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 24 mars 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230316-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

